

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la salle Grasset, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

**Présents** : Mme REYNAUD Christelle, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme SOUILLARD Jocelyne et M BERTRAND Régis, adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle et GARNIER Justine conseillères municipales. MM. CERRUTIMICLET Roland, FREYCHET Eric, LAPEINE Vincent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme FORCHERON Chantal (pouvoir à Mme SOUILLARD Jocelyne), adjointe, Mme SONNIER Andréa (pouvoir à M. BERTRAND Régis) et M. BOYER Patrick (pouvoir à Mme BONANS Clémence), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. FREYCHET Eric.

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **PROCÈS VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune d'Andance sont :

Délégués :

- REYNAUD Christelle
- BERTRAND Régis
- SOUILLARD Jocelyne

Délégués suppléants :

- MALATRAIT Denis
- FORGERON Chantal
- BOYER Patrick

Le procès-verbal dans son intégralité peut être consulté au secrétariat de la mairie.

### **N° 2020/32 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien est présentée au Conseil Municipal, elle concerne :

- Bien situé 44 rue de l'hôpital, cadastré section A n° 711.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus.

### **N°2020/33 – EXONERATION DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, COVID 19**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DELALEUF Alain, ancien maire, a pris, en date du 30 avril 2020, une décision qui annule les droits de place (hors fête votive) et

la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020. Il convient de confirmer ces annulations et de les étendre, le cas échéant, aux droits de place des forains pour la fête foraine du 15 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** l'annulation des droits de place et la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.
- **Etend** cette annulation aux droits de place des forains.
- **Précise** que cette annulation ne s'appliquera pas en cas d'organisation d'un marché de Noël.

#### **N°2020/34 – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS : REGULARISATION**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DELALEUF Alain, ancien maire, a pris, en date du 2 avril 2020, une décision permettant la souscription d'un prêt relais, inscrit au BP 2020 voté le 2 mars 2020. Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône demande l'annulation de la décision par Madame le Maire et la régularisation de cette souscription par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la souscription d'un prêt relais d'un montant de 150.000 €, contrat A 1920025 selon les conditions suivantes :
  - o Durée du prêt : 18 mois à compter de la date de point de départ de l'amortissement (fixée 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur).
  - o Taux d'intérêts appliqué : 0.89 %.
  - o Remboursement du capital IN FINE.
  - o Paiement des échéances d'intérêts : trimestrielle.
  - o Base de calcul : exact / 360.
  - o Modalité de remboursement du capital : possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition. Remboursement sans pénalité ni indemnité.
  - o Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette régularisation (avenant ...).

#### **N°2020/35 – REVISION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOIEMENT DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES ET OBJETS DIVERS EN VIOLATION DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE**

Par délibération du 2 mai 2017 le conseil municipal a instauré une tarification applicable pour les prestations assurées par les employés communaux pour l'enlèvement et/ou le nettoyage des ordures et tous objets déposés en violation de la réglementation sur un lieu public ou privé de la façon suivante :

- Dépôts de matières devant être déposées dans les conteneurs ou PAV : 100 €.
- Dépôts de matières non acceptées dans les conteneurs ou PAV : 200 €.

En cas de non payant par le contribuable, la trésorerie ne peut pas engager de poursuites si le montant est inférieur à 130 € aussi Madame le Maire propose de réviser le 1<sup>er</sup> montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 150 € la tarification relative aux dépôts de matières devant être déposées dans les conteneurs ou PAV.
- **Maintien** à 200 € la tarification relative aux dépôts de matières non acceptées dans les conteneurs ou PAV.

## N°2020/36 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou de son adjoint délégué et dans les communes de moins de 2000 habitants composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires a lieu par le directeur des services fiscaux sur une liste dressée en double par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer les 24 personnes figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le tableau peut être consulté au secrétariat de la mairie.

## N° 2020/37 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal a délibéré le 26 mai 2020 pour fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints. Monsieur le Sous-préfet demande d'annulation de cette délibération du fait qu'elle n'était pas accompagnée d'un tableau nominatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération 2020/014 du 26 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints.

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 19.80 % de l'indice brut terminal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM ET PRENOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
1 <sup>er</sup> adjoint	MALATRAIT Denis	19.80 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	SOUILLARD Jocelyne	19.80 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	BERTRAND Régis	19.80 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	FORCHERON Chantal	19.80 %

## N° 2020/038 - CREATION DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de disposer d'un adjoint d'animation pour les services périscolaires de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non complet pour d'une durée hebdomadaire de 26 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **DECIDE**

- 1 – **D'accéder** à la proposition de Madame le Maire,
- 2 – **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures,
- 3 – **L'échelonnement** indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 4 – **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – **Les crédits** nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Il est précisé que cette création de poste ne va pas entraîner d'embauche, elle est relative à un changement de grade d'un agent déjà en place.